

provinciaux et territoriaux. Il est chargé de promouvoir l'hygiène et la sécurité dans les lieux de travail au Canada en recueillant, en évaluant et en diffusant de l'information.

Le Service de renseignements du CCHST fournit de l'information sur des problèmes précis qui intéressent les travailleurs, les employeurs et les administrations publiques pour ce qui concerne l'hygiène et la sécurité au travail.

Centre national de planification des mesures d'urgence (Planification d'urgence Canada). En avril 1974, l'Organisation des mesures d'urgence du Canada (OMU), organisme fédéral de coordination pour la planification d'urgence dans le domaine civil, est devenue le Centre national de planification des mesures d'urgence, connu depuis 1975 sous le nom de Planification d'urgence Canada (PUC). La première OMU avait pour rôle de s'occuper des aspects civils de la politique de défense délégués aux ministères et organismes fédéraux dans l'éventualité d'une guerre nucléaire, et de les coordonner.

Planification d'urgence Canada assume un rôle élargi de coordination et d'assistance en matière de planification pour s'assurer que le gouvernement fédéral est prêt à réagir aux effets de désastres naturels ou provoqués par l'homme. Cette planification ressortit normalement aux ministères, sociétés de la Couronne et organismes du gouvernement fédéral. Un directeur régional de la PUC dans chaque capitale provinciale maintient le contact avec les autres ministères fédéraux et avec les administrations provinciales et municipales.

La PUC a pour rôle de promouvoir l'état d'alerte préventive au sein du gouvernement fédéral et d'encourager les autres paliers de l'administration publique à établir des plans; à cette fin, elle subventionne des projets approuvés de planification d'urgence, prend des dispositions prévoyant une aide fédérale aux provinces pour compenser les coûts découlant des urgences, parraine des cours à l'intention de représentants des secteurs public et privé, et exécute un programme d'information et de recherche.

L'état d'alerte préventive débordé les frontières du Canada pour englober d'autres pays, dont les États-Unis et les pays de l'OTAN. Le Canada est représenté par le secrétaire adjoint du Cabinet (Planification d'urgence) auprès du Haut comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil de l'OTAN, et par le directeur général (Plans) auprès du Comité de la protection civile. Bien que rattaché administrativement au ministère de la Défense, l'organisme reçoit une orientation ministérielle du président du Conseil privé.

Centre de recherches pour le développement international. Créé par une loi du Parlement (SRC 1970, chap. 21, 1^{er} suppl.) en tant que société publique, le CRDI est un organisme international subventionné par le Canada. Ses objectifs sont d'entreprendre, d'encourager, de soutenir et de poursuivre des recherches sur les problèmes des pays en voie de développement et sur les méthodes d'application et d'adaptation des connaissances scientifiques et techniques à leur progrès socio-économique. Un des principaux objets est de les aider à acquérir leurs propres compétences et installations pour la recherche.

Le conseil des gouverneurs est formé de 21 membres dont 11, y compris le président du conseil et le président du Centre, doivent être des citoyens canadiens. Le CRDI fait

rapport au Parlement par l'intermédiaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Chemins de fer Nationaux du Canada. La Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada a été constituée pour administrer une entreprise s'occupant essentiellement de transport ferroviaire et d'autres installations et activités de service. Elle englobe l'actif de l'ancienne Grand Trunk Railway Company of Canada et de ses filiales, ainsi que du Canadian Northern System, et certains biens de la Couronne qu'elle gère et exploite.

Les principales lois qui en régissent l'organisation et l'exploitation sont la Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada (SRC 1970, chap. C-10) et la Loi sur les chemins de fer (SRC 1970, chap. R-2). La direction et le contrôle de la Compagnie et de son entreprise sont confiés à un conseil d'administration; ses principaux dirigeants sont le président du conseil et le président de la Compagnie, qui est l'administrateur en chef.

Comité consultatif des machines et de l'outillage. Ce comité, créé en 1968, a pour fonction d'étudier les demandes de remise de droits de douane sur certaines machines et certains outillages, et de conseiller le ministre de l'Expansion industrielle régionale quant à l'admissibilité de ces machines à des remises de droits de douane. Il se compose d'un président et des sous-ministres de l'Expansion industrielle régionale, des Finances et du Revenu national. L'objectif du programme des machines est d'augmenter l'efficacité de l'industrie canadienne en permettant aux utilisateurs de machines d'acquérir du matériel de pointe au meilleur coût possible, tout en accordant une protection tarifaire aux machines produites au Canada.

Comité permanent canadien des noms géographiques (Noms géographiques). Ce comité s'occupe de toutes les questions relatives à la nomenclature géographique du Canada et donne des conseils au sujet des recherches et enquêtes sur l'origine et l'usage des noms géographiques. Il se compose de représentants des organismes de cartographie fédéraux et d'autres bureaux fédéraux s'intéressant aux questions de nomenclature, ainsi que d'un représentant nommé par chaque province. Les fonctions du Comité ont été redéfinies en 1969 (décret du conseil CP 1969-1458). Le décret du conseil reconnaît aux provinces la compétence exclusive de décider du nom des terres qui sont de leur ressort. Le Comité est administré par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Commissaire à l'information du Canada (Bureau du). Le commissaire à l'information est nommé par le Parlement; il est chargé de s'occuper des plaintes déposées par des personnes qui prétendent que le gouvernement n'a pas respecté les droits que leur confère la Loi sur l'accès à l'information. Il peut exercer, devant la Cour fédérale, un recours en révision des décisions d'institutions fédérales de refuser la communication d'un document en vertu de la Loi; il peut comparaître au nom des plaignants, avec leur consentement ou comme partie à l'instance. Il fait rapport directement au Parlement chaque année et peut présenter des rapports spéciaux.